



EXTERNAL AFFAIRS

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADMINISTRATIVE NOTICES - AVIS ADMINISTRATIFS

Headquarters Edition
Number 6/88 January 21, 1988

Édition de l'administration centrale
Numéro 6/88 le 21 janvier 1988

PARKING OUTSIDE CORE HOURS OF WORK

Effective immediately, all shift workers, as well as others entitled to use the L.B. Pearson Building parking facilities outside the core working hours, are to park in areas 88 and 99 only. None of the other parking areas are to be used, unless a valid decal is affixed to the vehicle.

STATIONNEMENT EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

À compter d'aujourd'hui, tous les employés travaillant par roulement et les autres personnes autorisées à utiliser le stationnement intérieur de l'édifice L.B. Pearson en dehors des heures normales de travail devront placer leur voiture uniquement dans les aires 88 et 99. Il ne faut utiliser aucune des autres aires de stationnement, à moins qu'une vignette d'autorisation ne soit apposée sur le véhicule.